

Les Lits Haltes Soins Santé (LHSS), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) et Appartements de Coordination Thérapeutique sont des établissements médico-sociaux de soins résidentiels destinés aux personnes sans domicile personnel et ayant besoin de soins à domicile.

Ces dispositifs sont inconditionnels et peuvent accueillir des personnes sans conditions de ressources ou de situation administrative et proposent aux personnes un hébergement, des soins ou un suivi thérapeutique adapté et un accompagnement psycho-social.

Les Lits Halte Soins Santé (LHSS) accueillent **des personnes majeures sans domicile fixe**, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, **dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue**. Ces dispositifs ne sont pas dédiées à une pathologie donnée. La **durée prévisionnelle de séjour est de 2 mois maximum**, renouvelable. Les LHSS peuvent être mobilisés, à titre d'exemple, pour les personnes qui, en sortie d'hospitalisation ont besoin de soins infirmiers et paramédicaux qu'ils/elles ne peuvent recevoir à domicile faute de domicile personnel.

Les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) accueillent des **personnes majeures sans domicile fixe**, quelle que soit leur situation administrative, **atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie** et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures. Les LAM n'ont pas de durée prévisionnelle de séjour.

Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) proposent un **hébergement à titre temporaire** pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical. Ils permettent d'assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. L'admission en ACT est soumise à un diagnostic médical faisant état d'une pathologie déterminée. L'admission en ACT n'est pas soumise à des conditions de régularité vis-à-vis du droit au séjour cependant, le modèle économique des ACT prévoit le paiement d'une participation financière par les personnes, ce qui peut freiner l'admission des personnes sans aucune ressource dans ces dispositifs.

L'admission en LAM, LHSS ou ACT est conditionnée à une orientation médicale et les demandes doivent être adressées aux établissements concernés. A Paris, le Samusocial de Paris régule l'ensemble des places LHSS. En Seine-Saint-Denis, l'ensemble des ACT étudie les demandes d'admission au sein d'un guichet unique composé des différents gestionnaires d'ACT. Une partie des gestionnaires d'ACT parisiens et val-de-marnais a également mis en place un guichet unique.